



Livret de Parcours Inclusif

Foire Aux Questions

Sommaire

Usagers du LPI.....	2
Interconnexions avec les autres systèmes d'information.....	2
Utilisation du LPI.....	3
Évolutions du LPI.....	5
LPI et règlement général de protection des données (RGPD).....	6
Enseignants référents (ERSEH) et LPI.....	6
Environnement de formation LPI.....	7
Les nouveaux profils : CT ASH, IA DASEN, IEN ASH, IEN Numérique et IEN CCPD.....	7
En résumé - prochainement... ..	7

Usagers du LPI

1. Qui a accès au LPI et comment ?

Pour rappel, l'application Livret Parcours Inclusif (LPI) est disponible via le portail ARENA personnel des agents avec leur identifiant académique. Il n'y a pas besoin de clé OTP sauf pour les Directeurs et les Chefs d'établissement.

À ce jour, tous les profils suivants bénéficient d'un accès au LPI : Enseignants, Directeurs, Chefs d'établissements, CT ASH, IA-DASEN, IEN ASH, IEN Numérique, IEN CCPD, Agents des MDPH et les représentants légaux.

À venir T4 2024 : d'autres profils bénéficieront d'un accès (DACs, Enseignant RASED, Enseignant Référent (ERSEH), Psychologue Scolaire et Enseignant UPE2A/UPS.

2. Le LPI est-il destiné uniquement aux élèves reconnus comme étant en situation de handicap ?

Non, le LPI concerne potentiellement tous les élèves plus précisément les élèves à besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap. Le LPI vise à faciliter l'apport d'une réponse pédagogique à tous les besoins éducatifs, qu'ils soient durables ou temporaires.

3. Le LPI est-il accessible aux élèves scolarisés en ESMS ?

À partir de la rentrée 2024, tous les élèves scolarisés en ESMS bénéficieront d'un INE.

Les travaux autour de l'« INE pour tous » permettront à terme aux élèves scolarisés dans le médico-social de bénéficier d'un LPI.

Interconnexions avec les autres systèmes d'information

4. L'ouverture d'un livret est-elle précisée dans Onde et Siècle ?

Oui, le numéro de livret apparaît sur le livret de l'élève et des mises à jour régulières ont lieu à cet effet.



5. Comment est techniquement transféré un LPI en cas de déménagement en cours d'année ?

Des mises à jour via les bases élèves (ONDE et SIECLE) sont prévues et de ce fait les livrets sont automatiquement disponibles.

6. Est-ce que le LPI peut basculer sur Pronote ?

Il n'est pas prévu d'interconnexion entre Pronote et LPI.

7. Les enseignants ont-ils un accès direct au PPS ? La MDPH peut-elle réaliser le téléversement du PPS au sein du LPI ?

Oui, les enseignants ont accès au PPS et peuvent compléter le document de mise en œuvre du PPS accessible via le LPI. À ce jour, la CNSA travaille avec chaque SI - MDPH départemental afin de permettre cette interconnexion.

8. Est-ce que les aménagements pédagogiques sont pré-remplis via les MDPH ?

Non, les aménagements relèvent de la compétence des équipes pédagogiques (enseignant responsable et/ou contributeur). Ils doivent donc être complétés par les enseignants.

9. Comment s'intègrent les aménagements d'examen dans le LPI ?

Les élèves bénéficiant d'un PAP, d'un PAI ou d'un PPS dans lequel sont inscrits des aménagements et adaptations peuvent bénéficier de ces mêmes aménagements lors du passage d'un examen dans le respect de la réglementation dudit examen.

L'application Incluscol permet de faciliter la procédure de demande d'aménagement notamment en reprenant les aménagements et adaptations mis en œuvre dans le cadre d'un parcours scolaire.

Utilisation du LPI

10. Je n'ai pas de liste d'enseignants dans l'application/la liste est incomplète/erronée.

Il faut que l'enseignant se soit connecté une première fois pour apparaître dans le LPI. À ce jour, il n'est pas possible de supprimer un enseignant d'une liste erronée.

Une évolution est en cours pour cette mise à jour.

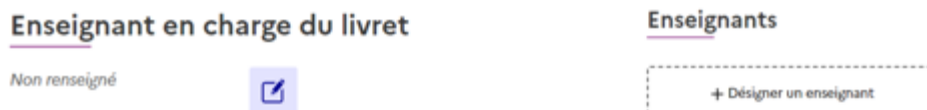
À venir T4 2024 : liste des enseignants disponibles par ordre alphabétique

11. Les enseignants doivent obligatoirement renseigner une matière, ce qui n'a pas de sens pour les professeurs des écoles. La case reste rouge et empêche le passage à l'étape suivante.

Ce problème a été résolu dans une dernière mise à jour en janvier 2024.

12. Comment un chef d'établissement peut-il déléguer le suivi d'un dossier au professeur principal ou à un autre enseignant ?

Le chef d'établissement a la possibilité de désigner un professeur comme étant « enseignant responsable » directement sur le livret de l'élève.



13. Comment sont désignés les enseignants contributeurs ?

Les enseignants contributeurs sont désignés par l'enseignant responsable ou le chef d'établissement. Lors de leur connexion, ils verront les livrets des élèves auxquels ils contribuent au sein de leur LPI.

14. Qui désigne l'enseignant responsable dans le second degré ?

De manière générale, le chef d'établissement désigne le professeur principal comme étant l'enseignant responsable. Lorsqu'un enseignant crée un livret, il devient automatiquement enseignant responsable (attention à cocher ou pas la case).

Créer le livret en tant qu'enseignant responsable

Créer le livret

Annuler

15. Pour le premier degré, les directeurs d'école sont-ils considérés dans l'application comme des chefs d'établissement ?

Depuis septembre 2023, tous les directeurs d'écoles sont véritablement considérés comme « chef d'établissement » et peuvent donc consulter la liste des livrets de leur école, créer ou supprimer un livret.

16. Quelle différence existe-t-il entre « enseignant contributeur » et « enseignant responsable » ?

L'enseignant contributeur et l'enseignant responsable n'ont pas les mêmes droits. Par exemple, l'enseignant responsable peut créer le LPI, inscrire et modifier les aménagements, sélectionner les enseignants contributeurs. L'enseignant contributeur peut seulement consulter le livret et ajouter des aménagements.

17. J'ai créé un PPRE pour un élève : comment le supprimer ?

À ce jour, il faut supprimer le livret, il n'est pas possible de supprimer uniquement le dispositif. Il faut se rapprocher du directeur ou du chef d'établissement pour cette étape.

À venir T4 2024 : Évolution permettant la suppression des dispositifs individuellement sans supprimer tout le livret.

18. Les dysfonctionnements liés au téléchargement de certaines PDF (PPRE) : tous les objectifs/aménagements n'apparaissent pas lors de l'impression PDF.

À ce jour, le nombre d'aménagements est limité à 5.

À venir T4 2024 : Évolution permettant d'afficher tous les aménagements et commentaires au sein du PDF.

19. Est-il possible d'avoir un archivage des anciens PPRE et dispositifs de l'élève ?

À ce jour, il n'est pas possible d'archiver les anciens dispositifs de l'élève.

Ce sujet fait partie des évolutions envisagées pour l'application en 2025.

20. Je ne retrouve pas mon mot de passe, que dois-je faire ?

L'enseignant doit réaliser un ticket via « l'assistance pass » via son portail Arena afin que l'ADSI transmette un lien pour réinitialiser ce mot de passe.

Évolutions du LPI

21. Sera-t-il possible de réaliser des extractions ?

Il est prévu dans les futures évolutions des extractions des données au format csv à différents niveaux selon l'utilisateur.

22. Le LPI contient-il le PAI ?

Le PAI au sein du LPI est en cours d'analyse de faisabilité.

23. Est-il possible d'avoir la possibilité de visualiser le PDF d'un dispositif avant de la finaliser ?

À venir T4 2024 : Évolution permettant d'avoir un mode « brouillon » de chaque dispositif avant la finalisation.

LPI et règlement général de protection des données (RGPD)

24. Y a-t-il un historique des dispositifs qui est conservé ?

À ce jour et pour des questions de RGPD, il n'est pas possible de conserver les anciens PPRE, PAP ou MOPPS. On s'appuie sur le précédent pour créer le suivant.

Une étude est en cours pour envisager l'évolution RGPD nécessaire.

25. Faut-il demander l'autorisation des parents pour inscrire les informations dans cette application ?

Un décret en conseil d'État et un arrêté encadrent le LPI. La demande d'autorisation n'est pas nécessaire, car le LPI répond à un besoin de service public.

Enseignants référents (ERSEH) et LPI

26. L'enseignant référent aura-t-il un accès au LPI ?

L'enseignant référent (ERSEH) aura un accès au LPI dans les futurs profils (T4 2024).

27. Les ERSEH pourront-ils créer/déposer des GEVA-Sco réexamens au sein du LPI ?

Le GEVA-Sco est l'outil de l'équipe de suivi de la scolarisation.

À venir T4 2024 : Évolution permettant d'avoir le GEVA-Sco réexamen au sein du LPI.

Le formulaire peut toujours être téléchargé à l'adresse suivante :

https://www.cnsa.fr/documentation/formulaire_reexamen_interactif.pdf

28. L'enseignant référent (ERSEH) est-il un enseignant contributeur ?

Le LPI regroupe les aménagements et adaptations pédagogiques mis en place dans le cadre de la classe. De fait, l'enseignant référent (ERSEH) n'a pas vocation à renseigner le LPI mais doit pouvoir le consulter et éventuellement apporter des conseils en termes de choix dans les aménagements.

L'enseignant référent (ERSEH) aura un accès au LPI avec des fonctionnalités propres dans les futurs profils (T4 2024).

Environnement de formation LPI

29. Depuis la migration du LPI de la CNSA via le MENJ, je n'ai plus accès au bac à sable LPI pour mes formations.

Depuis la reprise (autour du 15 janvier 2024) de l'application LPI, il a été priorisé le transfert de l'intégralité des livrets des élèves.

À ce jour, le transfert du bac à sable a été réalisé et sera de nouveau accessible en fin d'année scolaire 2023/2024.

Les nouveaux profils : CT ASH, IA DASEN, IEN ASH, IEN Numérique et IEN CCPD

30. Pour toutes questions concernant les nouveaux profils.

Un guide utilisateur a été créé pour chaque nouveau profil :

- CT ASH : <https://eduscol.education.fr/document/58446/download>
- IA DASEN : <https://eduscol.education.fr/document/58449/download>
- IEN ASH : <https://eduscol.education.fr/document/58452/download>
- IEN Numérique et IEN CCPD : <https://eduscol.education.fr/document/58455/download>

31. Je ne peux pas ajouter deux utilisateurs sur un même PEX. Est-ce normal ?

À ce jour la règle limite un utilisateur par PEX. La demande d'évolution est faite et permettra dès septembre 2024 d'ajouter plusieurs utilisateurs à un seul PEX.

En résumé - prochainement...

T4 2024	Nouveaux profils	<ul style="list-style-type: none">- ERSEH : Enseignant Référent à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap- Psychologue scolaire (premier et second degré)- Enseignant RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté)- DACS (Directeur Adjoint Chargé de Section d'enseignement général et professionnel adapté)- Enseignant UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés)- Enseignant UPS (Unités Pédagogiques Spécifiques)- Coordonnateur PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité)
T4 2024	Nouvelles fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un dispositif- Visualiser en mode « brouillon » un dispositif- Visualiser la liste d'enseignants de mon établissement par ordre alphabétique- Sélection multiple d'enseignants pour attribuer un rôle
T4 2024	Nouveau dispositif	<ul style="list-style-type: none">- GEVASco « réexamen »